

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINSOBRES**

**PROCES-VERBAL  
SEANCE DU 4 JANVIER 2017**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 décembre 2016 2016, s'est réuni sous la présidence de Madame MONIER Marie-Pierre, Maire, le 4 janvier 2017, à 18 heures 30.

Présents : A. FULCHIRON, F. TESTE, M. VALLOT, C. SOMAGLINO, M. ROGEZ, G. PIOLLET, C. TORTEL, S. BOREL, J. MOUTON, L. AUTRAND

Absents excusés : D. ROUSSET, A.M. CORRAND, M. CREPIN, R. MONTAGNIER

Pouvoir de : D. ROUSSET à L. AUTRAND, A.M. CORRAND à G. PIOLLET, M. CREPIN à C. SOMAGLINO, R. MONTAGNIER à A. FULCHIRON

Secrétaire de séance : A. FULCHIRON

Mme le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016 doit être approuvé et demande s'il y a des questions ou observations.

M. VALLOT fait remarquer qu'il y a une inversion des membres titulaire et suppléant de la commission d'appel d'offres pour la DSP du camping à savoir S. BOREL, titulaire et R. MONTAGNIER, suppléant.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016.

Mme le Maire informe que le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2016 ne peut pas être approuvé à cette séance.

Mme le Maire précise qu'il y a une question non inscrite à l'ordre du jour qui doit être traitée.

Les conseillers, à l'unanimité, acceptent.

Délibération n° 01-04/012017

**DECISION MODIFICATIVE M49**

Mme le Maire explique qu'une décision modificative (virement de crédit) doit être prise sur l'exercice 2016. Il s'agit d'une dépense à régulariser : les intérêts d'emprunt (contracté pour les travaux de la station d'épuration) du mois de décembre.

Compte budgétaire 66111 : + 1 982 €

Compte budgétaire 2313 : - 1 982 €

**Les conseillers, à l'unanimité, approuvent la décision modificative.**

Délibération n° 02-04/012017

**DECISION MODIFICATIVE M14 – OPERATION D'ORDRE SUR L'EXERCICE 2016**

Mme le Maire explique qu'une décision modificative (virement de crédit) doit être prise sur l'exercice 2016. Il s'agit d'une opération d'ordre à inscrire comme suit :

Compte budgétaire 615221 : - 10 797 €  
Compte budgétaire 73925 : + 10 797 €

Ce virement concerne le FPIC (fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales).

Cette opération n'impacte pas la trésorerie car un titre de recette au compte budgétaire 7311 du même montant sera établi

**Les conseillers, à l'unanimité, approuvent la décision modificative.**

Délibération n° 03-04/012017

**CONVENTION AVEC LE CAUE N° 1**

M. VALLOT explique que la commune fait appel au CAUE pour une mission d'accompagnement dans la révision du Plan Local d'Urbanisme.

M. VALLOT donne lecture d'une partie de la convention :

« *Le CAUE propose une mission principalement centrée sur l'accompagnement des élus :*

- *Dans la prise en compte des objectifs définis lors de la réflexion préalable (en particulier les enjeux agricoles et ceux liés à la traduction réglementaire du projet du secteur de la Bane),*
- *Dans la réalisation d'un PLU qui met en place les conditions nécessaires à la conception d'opérations de qualités (formes urbaines, espaces publics, cheminements doux...),*
- *Dans le passage à l'opérationnel des secteurs prioritaires repérés en s'interrogeant sur comment et avec qui ces secteurs vont s'urbaniser, le type de populations, la densité de l'urbanisation, le coût des équipements publics et leurs modes de financement,*

*Sur ce thème, l'accompagnement du CAUE pourra prendre différentes formes :*

- *Animation de séances d'information des élus sur les différents outils réglementaires, fonciers et financiers, à leur disposition pour mettre en œuvre leurs projets : OAP, emplacements réservés, PUB, taxe d'aménagement,...*
- *Mobilisation et intervention de partenaires publics ou privés (EPORA, opérateurs logements,...)*
- *Organisation de visites d'opération de références.*

*Le CAUE participera :*

- *A la restitution du diagnostic (prise de connaissance du diagnostic et participation à la réunion de présentation par le prestataire),*
- *Aux réunions d'élaboration et de validation du PPAD (prise de connaissance des documents, réactions préalables, réunion(s) de présentation par le prestataire),*

- *Aux réunions d'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des éléments de zonage et de règlement concernant le(s) secteur(s) stratégique(s) ».*

M. VALLOT précise qu'il y aura 4 jours de travail et la durée de la convention est de 24 mois.

M. VALLOT donne lecture du projet de délibération :

*« Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2007 et que le Conseil Municipal a engagé la révision du PLU pour, d'une part intégrer les éléments nouveaux imposés par les lois Grenelle, ALUR et d'autre part définir un nouveau projet d'aménagement et de développement.*

*Pour cela, la commune souhaite bénéficier des conseils et de l'appui du CAUE dans cette phase de révision du PLU.*

*Le CAUE participera à la restitution du diagnostic, aux réunions d'élaboration et de validation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et aux réunions d'élaboration des Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP).*

*Le montant de l'intervention du CAUE s'élève à 1 873 euros dû à la signature de la convention qui correspond à l'adhésion 2017 ».*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE,**

**D'ADHERER au CAUE,**

**D'APPROUVER le projet de convention avec le CAUE,**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

Délibération n° 04-04/012017

**CONVENTION AVEC LE CAUE N° 2**

Mme le Maire rappelle qu'une réunion pour le projet du secteur de la Bane avait eu lieu avec des responsables du CAUE et d'EPORA. Ce projet ayant été bien préparé, a été présenté en interne au CAUE de la Drôme.

L'étude doit être poursuivie (phasage, faisabilité...) pendant 2 ans environ.

M. VALLOT donne lecture d'une partie de la convention :

« Mission du CAUE :

- Présenter aux élus les différents modes opératoires pour l'urbanisation du secteur de la Bane et les accompagner dans leur choix,
- Aider la commune dans le montage des demandes de subvention,
- Elaborer le cahier des charges d'une mission de maîtrise en œuvre pouvant intégrer la conception des espaces publics, l'élaboration du permis d'aménager et du cahier des charges de cession des lots, et une mission de conseil et suivi auprès des opérateurs et constructeurs,
- Participer en partenariat avec l'EPORA dans la procédure de choix des opérateurs,
- Accompagner les élus dans le suivi de l'étude,
- Assurer la coordination de tous les intervenants concernés par ce projet (Service des Routes du Département, DDT, Communauté de Communes...) ».

M. VALLOT précise qu'il y aura 10 jours de travail et la durée de la convention est de 24 mois.

M. VALLOT donne lecture du projet de délibération :

*« Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a engagé une réflexion sur l'aménagement du terrain de la bane. Cette réflexion a abouti, après un large processus de concertation, à l'approbation d'un plan d'aménagement (voirie, stationnement, théâtre de verdure, construction d'un bâtiment public).*

*Mme le Maire explique que la commune souhaite engager de manière opérationnelle l'urbanisation de ce secteur.*

*Pour cela, la commune souhaite confier au CAUE une nouvelle mission d'accompagnement dans la phase du choix du mode opératoire à mettre en œuvre, sur la mobilisation de financements et sur le choix de partenaires et opérateurs.*

*Le montant de l'intervention du CAUE s'élève à 3 800 euros répartie de la façon suivante :*

- *50 % à la signature de la convention,*
- *50 % à la fin de la mission ».*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE,**

**D'APPROUVER le projet de convention avec le CAUE,  
D'AUTORISER le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

Délibération n° 05-04/012017

**CONVENTION AVEC LA CCBDP, SERVICE ADS**

Mme le Maire rappelle qu'en date du 10 décembre 2014, une délibération autorisait la Communauté de Communes du Val d'Eygues à instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes des Hautes Baronnies, du Pays de Buis-les Baronnies, du Pays de Rémuzat et du Val d'Eygues au 1<sup>er</sup> janvier 2017 devenue Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP), il convient d'établir une nouvelle convention.

M. le Maire donne lecture du projet de délibération :

*« Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée),*

*Vu le code de l'urbanisme, notamment :*

- *L'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes),*
- *L'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus),*
- *L'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires),*
- *L'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance).*

*Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Eygues du 10 décembre 2014, créant un service mutualisé d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.*

*Considérant le courrier du 26 septembre 2016, dans lequel le Préfet rappelait aux maires les nouvelles obligations réglementaires liées à l'urbanisme en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Madame le Maire informe que :*

*Les communes disposant d'un document d'urbanisme (Carte communale, POS ou PLU) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 doivent :*

- soit confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à leur Communauté de Communes si celle-ci dispose d'un service mutualisé,*
- soit créer elle-même leur propre service d'instruction.*

*Dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes des Hautes Baronnies, du Pays de Buis-les Baronnies, du Pays de Rémuzat et du Val d'Eygues au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il a été validé d'étendre le service mutualisé existant de la CCVE à l'ensemble du territoire de la nouvelle intercommunalité et d'offrir la possibilité aux communes qui le souhaiteraient, d'y souscrire.*

*Ce service payant est conditionné à la signature d'une convention entre la Communauté de Communes du Val d'Eygues (pour le compte de la future Communauté de Communes) et la commune. Celle-ci prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et le règlement de service en vigueur.*

*Madame le Maire donne lecture des articles de la convention et du règlement de service joint ».*

**Les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance des conventions et en avoir délibéré à l'unanimité:**

- ACCEPTENT la convention proposée, le règlement de service en vigueur et engage la mairie à souscrire au service mutualisé d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol**
- AUTORISENT Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour adhérer au service de la communauté de communes.**

Délibération n° 051-04/012017

**AVENANT N° 1, MISSION D'ALPES CONTROLES POUR LA CONSTRUCTION DE L'ALSH**

C. SOMAGLINO rappelle le choix du bureau d'ALPES CONTROLES pour la mission de contrôle technique dans le cadre du projet de construction de l'ALSH.

Le montant des travaux ayant augmenté ; de ce fait, les honoraires du bureau d'études sont modifiés et il y a lieu de prendre un avenant au contrat.

C. SOMAGLINO donne lecture du projet de délibération :

*« Madame le Maire rappelle la délibération n° 221 du 14.12.2015 désignant le bureau d'études ALPES CONTROLES pour effectuer la mission de contrôle technique dans le cadre du projet de construction de l'ALSH pour un montant d'honoraires de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC.*

*Le montant des travaux passe de 300 000 € HT à 459 000 € HT. Le montant des honoraires du contrat initial se trouve ainsi modifié et un avenant n° 1 de 1 100 € HT porte le montant des honoraires à 4 100 € HT soit 4 920 € TTC ».*

**Madame le Maire propose d'approuver l'avenant n° 1.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'avenant n° 1 de 1 100 € HT soit 1 320 € TTC du contrat de la mission de contrôle technique dans le cadre du projet de construction de l'ALSH.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 et tout document relatif à ce dossier.**

M. VALLOT dit qu'une rencontre a eu lieu avec IGBAT (bureau d'études), M. ANGLADE (architecte). Quelques modifications ont été apportées comme la construction de placards et le glissement de deux portes.

C. SOMAGLINO annonce la démolition du local pendant les vacances de février. Des précautions par rapport à la présence d'amiante sont à prendre. Le démarrage des travaux est prévu pour la première quinzaine de mars.

<b>CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VALREAS ET LA COMMUNE DE VINSOBRES CONVENTION AVEC LES RIVERAINS DU CHEMIN DES BORNES PAPALES</b>
--

L. AUTRAND, en charge de ce dossier, explique que la convention avec les riverains ne peut être signée dans l'immédiat. Il manque des éléments (superficie et longueur des bandes de terrains empruntés par les randonneurs). Ces bandes de terrain seront à entretenir par les services communaux.

Il rappelle qu'une première réunion avec les personnes concernées a permis d'exposer le projet. Une convention de passage sera établie avec chaque propriétaire ce qui évitera d'acheter les parcelles.

S. BOREL fait remarquer que toutes précautions doivent être prises dans le cas d'un changement de propriétaire ou d'une succession.

L. AUTRAND prend note de cette remarque. Il poursuit en abordant la convention de financement des travaux de signalisation entre Vinsobres et Valréas. La commune de Valréas prendrait en charge le balisage et la signalétique.

Un montant estimé de 5 506,70 € HT serait réparti : 60 % pour Valréas (3 304,02 € ) et 40 % pour Vinsobres (2 202,68 €).

A l'unanimité, les conseillers sont d'accord pour signer la convention avec la commune de Valréas.

C. SOMAGLINO signale que c'est de l'investissement lié au tourisme et à ce titre, pourrait bénéficier d'une aide par la Communauté de Communes dans le cadre de la taxe de séjour.

Les délibérations seront prises ultérieurement.

Arrivée de A.M. CORRAND à 19 h 35.

Délibération n° 051-04/012017

### **DEMANDE DE PRET AU CREDIT AGRICOLE**

C. SOMAGLINO rappelle qu'au cours d'une précédente séance, le projet de contracter un emprunt avait été abordé. Un appel d'offres pour un emprunt de 500 000 € a donc été lancé auprès du Crédit Mutuel, Caisse d'Epargne et Crédit Agricole.

Au vu des propositions, le choix a été arrêté pour un emprunt sur 20 ans au Crédit Agricole au taux de 1,15 % pouvant être ramené à 1,0455 % avec un remboursement d'une première échéance en février 2017 ce qui ramènerait le prêt sur 19 ans.

C. SOMAGLINO donne lecture du projet de délibération :

*« Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des projets de travaux d'aménagement de la rue Tripot/Barriou, de la construction d'un bâtiment d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et de l'aménagement du secteur de la Bane ».*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes sur le sujet :

- Approuve dans le principe les projets qui sont présentés et déterminent comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses : de travaux d'aménagement de la rue Tripot/Barriou, de la construction d'un bâtiment d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et de l'aménagement du secteur de la Bane.
- Et décide de contacter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône-Alpes, un prêt à annuités de 500 000 € (cinq cents mille euros), remboursable en 20 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite soit 1,0455 % fixe sous réserve que l'établissement du contrat et si le déblocage de la totalité des fonds intervient le 22.01.2017.

La première échéance sera fixée au 22.02.2017.

Synthèse :

- ❖ Durée : 240 mois
- ❖ Taux client : 1,15 %
- ❖ Taux résultant de l'annuité réduite : 1,0455 %
- ❖ Si date de versement des fonds : 22.01.2017
- ❖ Si date de la première échéance : 22.02.2017
- ❖ Échéance annuelle constante réduite : 27 834,82
- ❖ Toutes les échéances seront fixées au 22.01 de chaque année
- ❖ Frais de dossier : 0,20 % du financement (minimum 150 €)
- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982.

Délibération n° 051-04/012017

**BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : INSTAURATION DE LA TVA**

Mme le Maire explique que dans le cadre du changement de Contrat de Délégation de Service Public signé avec la Société SUEZ à compter du 01.06.2016, il convient d'instaurer le régime d'assujettissement à la TVA à compter du 01.01.2017.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

*« VU les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des collectivités locales,  
VU le contrat de délégation de service public signé avec la société SUEZ pour la gestion du service communal de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif à compter du 01 juin 2016.*

*Madame le Maire précise à l'assemblée qu'elle vient d'être informée par la Trésorerie que l'administration fiscale a modifié sa doctrine applicable en matière d'assujettissement à la TVA des redevances d'affermage, et de droit à déduction de la TVA. (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-20130801).*

*Les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux (point 93 du BOI) alors que, antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre.*

*Par conséquent, ces collectivités peuvent déduire la TVA grevant les dépenses (d'investissement et de fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie, les recettes de ce budget seront assujetties à la TVA. La procédure de transfert est désormais limitée aux seules hypothèses dans lesquels les investissements sont mis à la disposition du délégataire à titre gratuit ou contre une redevance trop faible pour établir un lien direct entre la rémunération et la mise à disposition.*

*L'entrée en vigueur de cette réforme de la TVA immobilière a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour tous les nouveaux contrats de délégation de service public.*

*Considérant que la surtaxe perçue par la commune de Vinsobres doit être considérée comme une redevance d'affermage en contrepartie de la mise à disposition des investissements, et que la prise d'effet du contrat est en du 1<sup>er</sup> juin 2016, il y a lieu d'assujettir le service à la TVA.*

*Ce cas de figure est prévu à l'article 45 du contrat de délégation de service public.*

*La procédure de transfert utilisée au cours du précédent contrat avec la société SUEZ et qui consistait à confier au fermier la charge de la récupération de la TVA déductible sur la base d'attestations fournies par la commune, avant de procéder au reversement du produit perçu, n'a plus lieu de s'appliquer.*



*Il est proposé, afin d'être en conformité avec les textes, d'opter pour l'assujettissement du budget annexe de l'eau potable et de l'assainissement au régime fiscal de la TVA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ».*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour le budget annexe d'eau potable et d'assainissement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptable nécessaires qui en découlent.

## **COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **SUBVENTION CAF**

Mme le Maire informe les conseillers de l'obtention d'une subvention de la CAF d'un montant de 100 000 € de la pour le projet de construction de l'ALSH.

### **RECEPTION PREALABLE DES TRAVAUX DE LA STATION D'EPURATION**

Une réunion avec les responsables de CEREG est prévue le lundi 9 janvier à 15 H.

S. BOREL fait remarquer qu'un des projecteurs de la station d'épuration occasionne une gêne par un éclairage trop puissant.

### **CEREMONIE DES VOEUX**

Annoncée par Mme le Maire pour vendredi 20 janvier à partir de 18 h 30 à la salle des fêtes.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.**

**Signature des élus :**

Le Maire,  
M.P. MONIER

D. ROUSSET  
(pouvoir à L. AUTRAND)

A. FULCHIRON

F. TESTE

C. SOMAGLINO

S. BOREL

M.C. ROGEZ

L. AUTRAND

C. TORTEL

M. VALLOT

J. MOUTON

A.M. CORRAND  
(pouvoir à G. PIOLLET)

G. PIOLLET

R. MONTAGNIER  
(pouvoir à A. FULCHIRON)

M. CREPIN  
(pouvoir à C. SOMAGLINO)

